



Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 02 octobre 2024 à 19 heures en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 13**

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Stéphane MOULIN, Elléméadorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER.

**Nombre de conseillers votants : 17**

Absents avec procuration : Jean-Marc NAVEAU pouvoir à Géraldine JAMBON, Philippe HERVET pouvoir à Jean-Louis RAFFIN, Séverine LE BRETON pouvoir à Michel JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET.

**Nombre de conseillers absents : 1**

Absents : Coralie BUCHET

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **I -5-2 MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

### **II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elléméadorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

### **III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUIN 2024**

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2024.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **IV – 1.1.3 ÉTUDE GLOBALE DE REVITALISATION BOURG-CENTRE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIIS : CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE**

Vu l'article L.212.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de l'assemblée départementale du 25 juin et du 5 novembre 2018 définissant les principes généraux et le dispositif opérationnel de sa nouvelle politique en direction des territoires axée sur les « bourgs-centres »,

Vu le protocole signé le 17 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et la Banque de Territoires et son avenant signé le 31 août 2022 visant à développer des politiques spécifiques avec les « bourgs-centres » fondées sur des démarches de projets.

Vu le courrier du Conseil d'Eure et Loir précisant que la ville de Châteauneuf-en-Thymerais avait été retenue « Bourg-Centre »,

Vu la mise en ligne d'un marché portant sur l'étude globale de revitalisation du Bourg-Centre de Châteauneuf-en-Thymerais.

Compte tenu de l'analyse des offres de onze cabinets d'étude,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre,

Vu la volonté du Conseil Municipal de rejoindre l'opération Bourg-Centre au travers d'une étude globale de revitalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **RETIENT** l'offre commerciale du cabinet **Laboratoire d'Urbanisme Pluriel (LUP)** pour un montant global de 46 700,00 € HT soit 56 040,00 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la somme de 56 040,00 € TTC au BP 2024 en section d'investissement sur l'opération intitulé Bourg-Centre.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'étude de revitalisation du bourg-centre :

o Caisse de dépôts – Banque des territoires : 15%	7 005,00 €
o Région – Centre Val de Loire : 20 %	9 340,00 €
o Conseil Départemental d'Eure-et-Loir : 25%	11 675,00 €
o Etat – DETR : 20%	9 340,00 €
▪ Total des subventions :	<b>37 360,00 €</b>
o Commune de Châteauneuf-en-Thymerais : 20 %	9 340,00 €

- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter ces subventions auprès des différents financeurs pour la réalisation de l'étude de revitalisation du centre-bourg.

#### **V – 1.4.1 CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation : Le Maire rappelle que la collectivité de Châteauneuf-en-Thymerais a mandaté par délibération 2024\_01 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

<b>AGENTS CNRACL</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>15 J</b> par arrêt en MO	<b>5,25%</b>
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>30 J</b> par arrêt en MO	<b>4,70%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

<b>AGENTS IRCANTEC</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>10 J</b> par arrêt en MO	<b>1,09%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;

- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
  - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.
- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 (changer la date le cas échéant) pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :
  - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de (cocher une seule case en fonction de l'option retenue dans le tableau ci-dessus) :
    - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
    - 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (cocher les options souhaitées) :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de 100% du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 100% du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (cocher les options souhaitées) :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de 100% du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 100% du TBI + NBI.

- ✓ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

- ✓ **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **VI – 3.5.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DES RESTAURANTS DU COEUR**

La ville accompagne depuis de nombreuses années l'association les Restos du Cœur, notamment en leur mettant gracieusement à disposition un local situé sur la parcelle cadastrale n° AI 0021, 69 Impasse du Calvaire, 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, d'une surface totale de 80 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est effectuée par voie de convention.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il vous est proposé de renouveler le partenariat.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Par conséquent,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse local situé sur la parcelle cadastrale n° AI 0021, 69 Impasse du Calvaire, 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, d'une surface totale de 80 m<sup>2</sup> au profit des Restos du Cœur,
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un local municipal au profit des Restos du Cœur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

### **VII – 3.5.3 CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL DE L'AIRE DE CAMPING CAR PAR CAMPING-CAR PARK**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicité par la société Camping-car Park pour l'occupation du domaine public en vue d'exploiter l'aire de camping-cars. Cette manifestation d'intérêt spontanée a fait l'objet d'une publicité pendant 15 jours afin de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester. Seule la société CAMPING-CAR PARK a déposé une offre portant sur la gestion automatisée d'une aire de 9 emplacements, la maintenance préventive et curative, la commercialisation et la communication pour une durée totale de 10 ans.

En contrepartie de l'exploitation de l'aire de camping-cars, la société CAMPING-CAR PARK versera annuellement à la collectivité une redevance assujettie à la T.V.A, reposant sur :

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1 € TTC,
- d'une part variable (déduction faite de la part fixe) correspondant à
  - 0 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 000 €
  - 15% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 15 000 € et 20 000 €
  - 25% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 20 000 € et 22 000 €
  - 35% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 22 000 €

*Marge brute = chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) déduction faite de la commission de gestion commerciale*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres**

- ✓ **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public due par la société CAMPING-CAR PARK pour l'exploitation de l'aire de camping-cars sise Boulevard Jean-Jaurès, selon les modalités détaillées ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de d'occupation du sol avec la société CAMPING-CAR PARK,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**VIII – 3.6.1 TARIFS MANIFESTATIONS COMMUNALES A COMPTER DU 2 OCTOBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de manifestation organisées par la commune à compter du 2 octobre 2024 comme suit :

MANIFESTATIONS	Au 1 <sup>er</sup> avril 2024	Au 2 octobre 2024	
<b>14 juillet</b>			
Habitant de la commune et employés	Gratuit	<b>Gratuit</b>	
Repas adultes hors commune	10 €	<b>10 €</b>	
Repas enfant hors commune	5 €	<b>5 €</b>	
<b>Salon de l'artisanat</b>			
Journée	15 €	<b>20 €</b>	
Week-end	/	<b>35 €</b>	
<b>Marche de Noël</b>			
Emplacement 3 mètres	8 €	Journée	<b>20 €</b>
Emplacement 6 mètres	15 €	Week-end	<b>35 €</b>

<b>Salon de la Femme</b>			
Emplacement 3 mètres	8 €	Journée	<b>20 €</b>
Emplacement 6 mètres	15 €	Week-end	<b>35 €</b>
<b>Vide Grenier</b>			
Emplacement 5 mètres	10 €		<b>10 €</b>
<b>Soirée à Thème</b>			
Adultes	25€		<b>25€</b>
Enfants (-12 ans)	12€		<b>12€</b>
<b>Divers spectacles (théâtre, concert, ...)</b>			
Adultes	10€		<b>10€</b>
Enfants (-12 ans)	5€		<b>5€</b>
<b>Restauration / buvette</b>			
Sandwich / Boisson	2€		<b>2€</b>
Café	1€		<b>1€</b>
Part gâteau	0,50€		<b>0,50€</b>

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **IX – 5.7.6 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1er janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 105 727 euros.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours.

## **FINANCES LOCALES**

### **X – 7.5.3 FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2024**

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil départemental, la CAF, la MSA, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergies.

La commune possède 212 logements sociaux, Monsieur le Maire propose de renouveler la contribution financière cette année encore à hauteur de 3€ par logement social soit une participation de 636€ au titre de l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **DÉCIDE** de fixer participation au Fonds de solidarité logement de 636€ au titre de l'année 2024.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

## **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **XI – 8.4 DELIBERATION DONNANT UN ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE A DISPOSITION DU FONCIER DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE**

Exposé de Monsieur le Maire :

La gendarmerie actuelle se trouve dans les locaux appartenant au département, ce bâtiment ne répond plus au fonctionnement des gendarmes.

L'organisation de la sécurité du territoire nécessite la possibilité d'un fonctionnement plus important sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, en proposant la mise à disposition du terrain appartenant à la commune pour la construction d'une nouvelle gendarmerie avec des logements individuels pour les familles et surtout de loger tous les gendarmes sur le même site.

Considérant que le maintien de la gendarmerie sur le territoire est un enjeu fort, qui dépasse l'intérêt communal.

Considérant que la commune dispose d'une parcelle de 5825 m<sup>2</sup>, cadastrée AE 151, sise Voie nouvelle, qui pourrait convenir à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Ci-dessous à voir selon le programme, en fonction de la sécurité du territoire et des décisions des autorités de la gendarmerie :

- Pour une **Brigades territoriales autonomes (BTA)**

Une caserne regroupant 8 logements pouvant loger 6 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints sur un terrain en fonction du mode constructif (plein pied idéal ou R+1 max).

- Pour une **Communautés de brigades (CoB)**

Une caserne regroupant 12 logements pouvant loger 10 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints sur un terrain en fonction du mode constructif (plein pied idéal ou R+1 max).

La construction d'une nouvelle gendarmerie a été abordée, puis confirmée par la lettre du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et Loir en date du 13 novembre 2023,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **ACTE** la mise à disposition d'un terrain de 5825 m<sup>2</sup>, cadastré AE 151, pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et ses aménagements,
- ✓ **DEMANDE** la rédaction d'une convention tripartite qui fixera les modalités de mise à disposition du foncier et le portage de construction d'intérêt communautaire

### **INFORMATIONS**

- L'école Notre Dame a fait une demande de subvention à l'Agglo de Dreux afin d'obtenir une subvention dans le cadre de déplacements des enfants à la piscine.
- Courrier de remerciements de la ligue contre le cancer, de l'ADMR, de la FNACA pour le versement des subventions qui leur ont été attribuées.
- Courrier de Monsieur Escourrou pour demande de subvention
- Remerciements de l'Abbé MUCHERY pour l'indemnité de gardiennage.

- Une réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de la déviation qui débutera début 2025 pour une durée de 20 mois
- La Papa Yann a lieu dimanche 6 octobre avec un départ au stade de la Pajotterie.

## **RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL**

AUCUNE QUESTION ENVOYÉE EN AMONT

### **Levée de séance à 21h.**

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA  
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
2121-25 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 02 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Louis RAFFIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Raffin', written in a cursive style.